

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 MARS 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-deux, le dix du mois de Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROUDIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation : 03 Mars 2022

Présents : Messieurs Stéphane ROUDIER, Patrick GAGNEPAIN, Denis ESCALEIRA-RIBEIRO, Sylvain DELAHAIES, Claude LALANDE, Pascal SALON, Jean DEMAISON, Philippe LEROY, Ludwig GERVELAS, Monsieur Eddy NOUAILHANE, Mesdames Sylvie GUERRA-MARTINS, Laure LAJOINIE, Isabelle SEGUY et Alexandra MALLET

Excusée : Madame Marie SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Madame Isabelle SEGUY

Ordre du jour

- Droit de préemption parcelles cadastrées A n° 1028 et A n° 557 – les Graves,
- Encaissement chèques en dédommagement du préjudice des dégradations de la sono et vol dans la salle des fêtes,
- Convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'une armoire de coupure sur la parcelle cadastrée section A n° 1431 – les Rouchoux,
- Mise en place d'une participation en protection sociale après avis du Comité Technique,
- Proposition d'acquisition CELLNEX pour l'antenne du Brongidour,
- Versement subvention coopérative scolaire avant le vote du budget (classe de découverte),
- Dossier construction logement sociaux parcelles A n° 923 - 924 - 906.
- Point travaux,
- Divers

Dossier rajouté à l'ordre du jour après accord du conseil municipal

- Demande de subvention au Conseil Départemental de la Dordogne pour l'aménagement de la rue des Rouchoux.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 06/01/2022

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Demande de subvention au Conseil Départemental de la Dordogne
Aménagement de la Rue des Rouchoux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les travaux d'aménagement de la Rue des Rouchoux permettront :

- De sécuriser les flux sur le carrefour de la rue des Rouchoux et de l'avenue de Coly,
- D'apporter des aménagements permettant un embellissement de l'espace public dans la traversée de la commune, à proximité des commerces et de l'Espace Communal accueillant des professions paramédicales,
- De créer un parking à l'arrière de la parcelle communale permettant de réduire le stationnement le long de la voie principale et ainsi préserver l'ambiance paysagère dans l'enceinte du Grand Site Vallée Vézère,
- De créer et de mettre aux normes les arrêts de bus mieux intégrés au site à destination des transports scolaires et plus généralement aux transports collectifs,
- D'équiper l'éclairage public de leds.
- De faciliter la circulation des poids lourds de la zone industrielle « Les Veysières », unique accès autorisé,

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 399 668,01 € H.T. soit 479 601,61 € TTC :

- Travaux :	366 667,90 €
- Frais divers (MOE, études diverses, ...) :	33 000,11 €
- TVA :	<u>79 933,60 €</u>
Total TTC	479 601,61 €

Ce dossier a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Afin de parfaire le financement de ces travaux, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne.

Le plan de financement prévisionnel envisagé s'établit dès lors comme suit :

DETR 40 % :	159 867,16 €
Conseil Départemental 25%	99 917,00 €
Emprunt :	100 000,00 €
Fonds propres :	<u>39 883,85 €</u>
Total H.T :	399 668,01 €
Préfinancement de la TVA	<u>79 933,60 €</u>
Total TTC :	479 601,61 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions,
- S'engage à préfinancer le montant de la TVA,
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Dordogne,
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**Encaissement chèques en dédommagement de dégradations occasionnées
sur le matériel de sonorisation de la Salle des Fêtes**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Commune a déposé plainte auprès de la gendarmerie, les 29 Octobre 2020 et 05 Novembre 2020, suite à des vols et dégradations commis dans la salle des fêtes, notamment sur le matériel de sonorisation.

Après enquête, la gendarmerie a identifié les trois auteurs des faits et leur a demandé, au vu des devis de remise en état du matériel, de participer financièrement à la réparation du préjudice subi par la commune, à hauteur de 400,00 euros chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'encaissement des trois chèques de 400,00 euros émis par Messieurs LACHAUD, BOUSSALHAM et BOURZAT.

Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 Janvier 2022,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe à 12,00 euros le montant mensuel de la participation,
- dit que cette participation sera mise en œuvre à compter du 1^{er} Avril 2022.

Versement subvention à la coopérative scolaire pour un voyage scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le projet de classe de découverte au domaine de Pyrène à Cauterets (Hautes-Pyrénées) entrepris par l'école n'ayant pu avoir lieu faute d'un contexte sanitaire favorable en 2021, celui-ci a été reporté au mois de Mars 2022.

Lors de sa séance du 27 Septembre 2021, le Conseil Municipal avait émis un accord de principe au versement d'une subvention de 2 700,00 euros à la Coopérative Scolaire sur l'exercice 2022.

Afin permettre le règlement des premières factures relatives à ce projet, le Directeur de l'école souhaiterait bénéficier du versement de cette subvention.

Compte tenu que cette demande intervient avant le vote du budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le paiement d'une subvention de 2 700,00 euros à la Coopérative Scolaire de l'Ecole de Condat-sur-Vézère pour parfaire le financement de la classe de découverte au domaine de Pyrène à Cauterets,
- Autorise l'ouverture des crédits suivants :
- Article 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations 2700,00 €
Coopérative Scolaire de Condat
- Dit que les crédits et l'attribution de ladite subvention seront inscrits au budget 2022 qui sera voté ultérieurement.

Droit de préemption parcelle A n° 1028 et 557

Monsieur le Maire présente au conseil la déclaration d'intention d'aliéner transmise en mairie le 24/02/2022 par Maître Bollore, notaire à 92176 Vanves, en vue de la cession moyennant le prix de 15 000 euros de deux parcelles de terrain, lieudit « les Graves », d'une superficie totale de 75a 56 ca cadastrées section A n° 1028 et 557 sur l'une desquelles est implantée une ruine de 36 m², propriété de Monsieur Benoît Malherbe.

Cette unité foncière étant classée en zone 1AU du PLU autorisant les constructions lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, Monsieur le Maire propose au conseil d'acquérir ce terrain par voie de préemption afin de réaliser un programme social de logement.

La commune disposant d'un délai de 2 mois pour notifier son intention d'exercer son droit de préemption soit jusqu'au 24/04/2022, le conseil municipal est invité à étudier ce dossier afin de se positionner lors de la prochaine séance du conseil.

Projet de logements sociaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a acquis par voie de préemption les parcelles cadastrées section A n° 923 et 9245 afin de mettre en œuvre une opération de logements sociaux.

Madame Sylvie Guerra Martins fait part au conseil que plusieurs réunions ont été organisées avec l'office public d'habitat Périgord Habitat. Les constructions envisagées pourraient être similaires à celles réalisées à Salignac-Eyvigues. Le projet porterait sur une opération de construction de 8 logements collectifs sociaux.

Monsieur Patrick Gagnepain souligne que le projet présenté fait état d'une partie de T2, ce qui ne répond pas à la volonté de la commune d'accueillir des familles. Il est donc nécessaire de disposer d'une majorité de logements de type T3.

Monsieur le Maire demande à Madame Sylvie Guerra Martins de programmer une nouvelle réunion avec Dordogne Habitat afin de définir un projet prenant en compte ces éléments.

Convention avec ENEDIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'ENEDIS a implanté une armoire de coupure et ses accessoires sur le domaine communale au lieudit « les Rouchoux » sur la parcelle cadastrée section A n° 1341. La mise à disposition de ladite parcelle a été consentie à ENEDIS par convention.

Maître Latour, Notaire à Périgueux, a informé la commune que les travaux étant terminés, il y a lieu de signer un acte notarié régularisant cette servitude.

Monsieur Jean Demaison souligne qu'aucune tête de buse n'a été mise en place comme il est d'usage. Monsieur Denis Escalera a également contacté ENEDIS à ce sujet.

Aussi, afin d'améliorer la sécurité des automobilistes en cas de chocs frontaux, il sera demandé à ENEDIS de mettre en place des têtes de buses. La régularisation de la convention de servitude ne pourra intervenir qu'une fois les travaux achevés.

Un courrier en ce sens sera adressé à ENEDIS ainsi qu'à Maître Latour.

Proposition d'acquisition CELLNEX

Monsieur le Maire présente au conseil la proposition d'achat de CELLNEX d'une portion de la parcelle cadastrée section A n° 1129, d'une surface de 100 m² sur laquelle est installé le relais de téléphonie mobile que cette société exploite au Brongidour.

En contrepartie de la cession de la micro parcelle, la société CELLNEX propose un prix de 13 476,00 €.

Après avoir étudié cette offre, considérant que le montant annuel de la location de cette partie de terrain s'élève à 2 987,00 €, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition d'achat. CELLNEX sera informé de cette décision.

Divers

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion se tiendra en mairie le 06/04/2022 à 14h00 en présence de Madame la Sous-Préfète de Sarlat, des services du Conseil Départemental, de l'UDAP, de la DRAC et de l'ATD24 au cours de laquelle seront étudiés les dossiers suivants :

- Réhabilitation du site de la commanderie,
- Aménagement de la rue des Rouchoux et de son carrefour avec l'avenue de Coly (RD 62),
- Projet de centrale photovoltaïque déposé par la Société RES.

Monsieur Pascal Salon présente au conseil un devis de matériel informatique pour l'école d'un montant de 15 462,52 €. Monsieur le Maire propose de se renseigner sur les éventuels appels à projet pour parfaire le financement de cette opération.

Monsieur Denis Escalera fait part au conseil que la commission des travaux s'est réunie pour définir les travaux à mettre en œuvre sur le parking de la Redonde. Il a été décidé de faire tomber le mur parallèle à la route qui est fragilisé et de conserver un muret d'une hauteur d'environ 60 cm. Le démontage des pierres devra être fait à la main et pourra faire l'objet d'un chantier participatif. Le sol sera nivelé et couvert de cailloux blancs. Il sera demandé à Orange d'étudier la possibilité de déplacer le poteau téléphonique qui se trouvant dans le virage.

Messieurs Escaleira et Salon ont reçu l'entreprise Passerieux afin de faire chiffrer la construction d'un appentis en agrandissement de l'atelier communal. Il sera de plus demandé au SDE24 d'étudier la possibilité d'y intégrer des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire rappelle qu'une campagne de collecte de biens de premiers secours pour les Ukrainiens a été lancée. Elle a permis de recueillir en Mairie de nombreux dons des administrés tels que vêtements, produits d'hygiène, denrées alimentaires non périssables. Ceux-ci ont été conditionnés en carton avant d'être acheminés vers les ateliers intercommunaux à Terrasson. La communauté de communes s'est proposée de gérer la logistique jusqu'au point de livraison départemental.

 Le Maire,
Stéphane ROUDIER